

CONVENTION

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian Astruc,

d'une part,

Et :

-l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) représentée par sa Présidente, Madame Redon Marie-Paule, association régie par la loi du 01 juillet 1901 - numéro siret : 343 925 863 00031.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de soutien à la famille et à la lutte contre les violences faites aux femmes, entend instaurer un partenariat avec les associations qui oeuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2018 avec l'Association CIDFF.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l' Association CIDFF qui développe des actions d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales.

ARTICLE 2 :

Pour 2018, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif de l' Association s'élève au total à 31 188 €.

Elle sera créditée au compte de l' Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de l' Association CIDFF s'élève à 65 800 €.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 31 188 €.

ARTICLE 4 :

L'Association s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian Astruc

Fait à Montauban, le
Pour l'Association Centre
d'Information sur les Droits des
Femmes et des Familles,

La Présidente,

Marie-Paule Redon